

<b>COMMISSIONS D'APPEL RELATIVES :</b> <b>AUX DÉCISIONS D'ORIENTATION PRISES POUR LES ÉLÈVES DE FIN 3<sup>E</sup> / FIN 2<sup>NDE</sup> GT</b> <b>AU REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL POUR LES ELEVES DE LA 6<sup>E</sup> A LA 1<sup>RE</sup> GT</b>	<b>24-1</b>
---	-------------

<b>DEROULEMENT DE LA PROCEDURE</b>
------------------------------------

Les commissions d'appel sont organisées en sous-commissions et sont présidées par un chef d'établissement représentant de l'IA-DASEN.

La procédure relative à la mise en œuvre des commissions d'appel est décrite dans les mémentos se trouvant en annexe de cette fiche :

- **Mémento du chef d'établissement d'origine** (cf. fiche 24-2)
- **Mémento du président de la commission d'appel** (cf. fiche 24-3)
- **Mémento du chef d'établissement siège de la commission** (cf. fiche 24-4)

<b>DATES DES COMMISSIONS</b>
------------------------------

NIVEAU SCOLAIRE	COMMISSIONS		
	77	93	94
Fin de 3 <sup>e</sup> Doublement exceptionnel niveaux de collège	<b>18 juin 2018</b>		
Fin de 2 <sup>nde</sup> GT Doublement exceptionnel 2 <sup>nde</sup> GT et 1 <sup>re</sup>	<b>15 juin 2018</b>		